

## EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

Le Maire de MARCILLY LE CHATEL

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le titre premier relatif à la Police Municipale (article L 2213-1 à 6),

-Vu l'article 25 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

-Vu le Code de la Route,

-Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

-Considérant la demande de travaux « rue du Gipon » à compter du 9 septembre 2024 jusqu'au 9 octobre 2024 afin de réaliser les travaux d'un remplacement poteau télécom par la société FTTP chez SIG IMAGE Tech Izarbel – 2 allée Théodore Monod 64210 BIDART.

### ARRETE

**Article 1 :** La circulation sera alternée manuellement « rue du Gipon » à compter du 9 septembre 2024 jusqu'au 9 octobre 2024 afin de réaliser les travaux d'un remplacement poteau télécom. Interdiction de stationner et de dépasser.

**Article 2 :** Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place des panneaux réglementaires par l'entreprise.

**Article 3 :** Toute infraction aux dispositions d'un présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie de Marcilly le Châtel et sur les lieux des travaux.

**Article 5 :** La copie du présent arrêté sera transmise à :  
La Société FTTP SIG IMAGE  
Monsieur Le Sous-Préfet de Montbrison.  
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Boën.  
Loire Forez Agglomération- M. Jérôme Venet

Fait à Marcilly Le Châtel le 29 août 2024.

Le Maire  
Thierry GOUBY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201345-20240829-2024-053-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/08/2024